

HUS - CONCOURS DE DESIGN

CONDITIONS GENERALES

TAHITI OCTOBRE 2017

ARTICLE 1 : OBJET

Le « Concours HUS Prize Design & Engineering Tahiti Octobre 2017 » ci après désigné le « Concours » est organisé par l'association Human Underwater Society, acronyme HUS, Association à but non lucratif de loi 1901, enregistrée sous le numéro L-2429 à Papeete Polynésie Française – N° Tahiti B27685, dont le siège est situé au Pic Rouge BP 41379, 98713 Papeete, (ci-après désigné l'Organisateur).

Le Concours a pour objet d'inviter les participants à proposer à l'Organisateur un ou des projets de design et d'ingénierie en relation avec les thématiques développées dans le document « PRESENTATION »

Les références à l'Organisateur dans le présent Règlement comprennent l'association HUS ainsi que ses prestataires.

En participant au Concours, les participants acceptent expressément les termes et conditions ci-dessous.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique ou morale, son statut juridique et sa localisation géographique déterminera la catégorie dans laquelle il participera telle que décrit dans le document : « PRESENTATION »

Deux localisations possibles : Continent Américain ou Europe

Trois catégories pour chaque localisation :

- Etudiant
- Indépendant
- Entreprise

Elle est gratuite et sans obligation d'achat

Plusieurs dossiers sont autorisés pour un même participant

La participation des mineurs se fait sous l'entière responsabilité de leur représentant légal, détenteur de l'autorité parentale.

Le participant mineur à ce concours est réputé concourir avec le consentement et sous le contrôle de leur représentant légal, détenteur de l'autorité parentale.

Sont exclus de toute participation au présent concours l'ensemble des employés de l'Organisateur, de ses filiales, y compris leurs enfants.

L'Organisateur se réserve le droit d'exiger l'autorisation parentale et d'annuler toute participation contraire à cette prescription notamment pour la remise ou l'envoi de toute dotation.

Droits d'auteurs :

Bien que les participants conservent la pleine propriété intellectuelle de leur création cf article 6 : « droits d'exploitations »

Les participants devront compléter et adresser à l'Organisateur deux exemplaires, en version originale, de la lettre-accord de cession de droits d'auteur pour que puisse être diffusée sans réserve ni restriction leur création par l'organisateur. Celle-ci devra être dûment paraphée sur chaque page et signée par chaque participant (un exemplaire étant par la suite retourné également paraphé et signé par l'Organisateur).

La signature de la lettre-accord de cession des droits du participant est une condition essentielle et déterminante de la participation au Concours et fait partie intégrante du présent règlement.

La lettre-accord de cession de droits (ci-après la « Lettre-accord ») est reproduite à la fin du présent règlement et peut être téléchargée à l'adresse suivante :

www.humanunderwatersociety.org .

Les participants devront adresser leur dossier contenant un projet de création (ci-après la « Création ») ainsi que la Lettre-accord de cession de droits entre le 1 octobre 2017 et le 28 février 2018 inclus, le cachet de la poste faisant foi. Toute Création reçue avant ou après ces dates ne sera pas valable et ne sera pas prise en compte dans le cadre de la participation au Concours.

Seront considérés comme nuls et entraîneront la nullité de la participation :

- tout envoi insuffisamment affranchi, envoyé à une mauvaise adresse, adressé après la date limite, émanant d'une personne n'ayant pas la qualité pour participer,
- toute inscription incomplète, inexacte ou raturée.

En particulier, à défaut d'envoi de la lettre-accord dûment paraphée et signée, la participation du participant ne pourra pas être prise en compte.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Cf. document : « PRESENTATION »

3.1. Les participants doivent s'inscrire préalablement sur le site du Concours à l'adresse : www.humanunderwatersociety.org, renseigner les éléments administratifs et personnels et accepter les termes et conditions du présent Règlement.

3.2. Les participants ont alors accès à la section de téléchargement du site du Concours, leur permettant de télécharger les documents relatifs au concours (notamment la présentation du concours et les présentes conditions générales)

3.3. Les participants doivent adresser leur dossier contenant leur Création dans un fichier sous format JPEG ou PDF.

3.4. Pour que les Créations des candidats soient prises en compte dans le cadre de la participation au Concours, celles-ci devront impérativement être envoyées dans le délai imparti (voir article 2.3. du présent Règlement).

3.5. Toutes les conditions, indications et informations relatives aux créations sont disponibles sur le site internet du Concours à l'adresse suivante :
www.humanunderwatersociety.org.

ARTICLE 4 : DOTATIONS DU CONCOURS

Cf. document : « PRESENTATION »

Le participant dont la Création aura été sélectionnée et déclarée gagnante recevra le prix spécifiée sur le document « PRESENTATION » en fonction de son classement et de sa localisation qui lui sera remis après délibération du jury qui interviendra au plus tard le 15 mars 2018.

Les prix offerts par notre partenaire Air Tahiti Nui :

> 1 billet A/R Paris – Papeete ou Los Angeles pour les 1^{er} et 2nd de chaque catégorie, suivant la région.

Condition de réservation et d'émission des billets

La réservation et l'émission des billets d'avion doivent se faire exclusivement auprès de l'agence de vente et de réservation d'Air Tahiti Nui et uniquement sur des vols opérés par la compagnie.

Les billets seront réservés en classe économique Moana, en fonction de la disponibilité des sièges et minimum 3 semaines avant la date du voyage souhaitée.

Conditions de règlement des billets

Les taxes, la surcharge carburant et les frais de service sont à la charge du passager.

Le passager devra respecter la date limite de paiement annoncée par la compagnie et fixée de manière automatique par son système de réservation.

Le règlement des taxes, de la surcharge carburant et des frais de service s'effectuera par chèque, carte de crédit bancaire ou espèce à l'agence d'Air Tahiti Nui située au Pont de l'est. Le paiement par chèque sera refusé à moins de 10 jours du départ. Le règlement par carte de crédit bancaire pourra également se faire à distance.

Gain de miles

Ces billets d'avion ne donnent droit à aucun gain de miles

Durée de validité :

Les billets sont utilisables jusqu'au 31 décembre 2018

Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par le(s) gagnant(s).

Le lot unique ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Le lot unique ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet.

HUS décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES SELECTIONNÉS

Apposer le logo ou le pictogramme HUS, le sigle HUS ou Human Underwater Society, la mention « Sélectionné, Dauphin ou Lauréat du HUS Prize Design 2017/18 » et l'adresse du site sur tous les supports de communication. Signature d'email officielle, site, affiches, réseaux sociaux, PLV...

Citer HUS lors de chaque interview ou article de presse (média, internet), pour les sujets en relation avec le concours, citer notre partenaire Air Tahiti Nui.

Sur Papeete les lauréats s'engagent à accepter de se faire interviewer et de participer à une conférence de presse aux côtés de HUS.

Dans leur pays de résidence, les sélectionnés s'engagent à répondre favorablement aux demandes d'interviews des médias concernant le concours.

ARTICLE 6 : DROITS D'EXPLOITATION

Il est de la responsabilité du participant d'avoir procédé à toutes les démarches liées à la propriété intellectuelle de/des réalisation(s) soumise(s) et dont il conserve la pleine propriété.

Le participant s'engage à obtenir l'accord de ses partenaires ou clients (fabricants, designers, éditeurs...), et assure que lui ou ses partenaires sont bien détenteurs de la propriété industrielle ou intellectuelle de la réalisation proposée.

Tout projet collaboratif devra être mentionné comme tel lors de son inscription, et mentionner les partenaires associés.

Il est précisé que tout participant qui adresse son projet dans le cadre du présent Concours garantit qu'il en est l'auteur exclusif et unique, qu'il ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers, le participant devra s'assurer que toute photographie utilisée dans la présentation de son projet est libre de droits,

Le participant cède à l'Organisateur, sans autre contrepartie, les droits d'exploitation (droit de reproduction, droit de représentation, droit d'adaptation) sur les contenus fournis pour le monde entier et pour toute la durée de la protection légale des droits telle que prévue par les législations applicables et toutes conventions internationales, aux fins d'utilisation sur tous supports de communication (site internet, catalogue, newsletter, book, vidéo, publications, expositions, campagne presse,...) dans leurs éditions françaises et internationales, de l'Organisateur, aux fins d'illustration du travail et de présentation de l'activité de l'Organisateur.

Le texte, les images, les graphiques, les fichiers audio, vidéo et d'animation et leurs arrangements présents sur les sites internet et dans les communications de l'Organisateur et de ses partenaires marketing sont la propriété de l'Organisateur et ne peuvent donc être copiés quelle qu'en soit la finalité, ni être modifiés ou placés sur tout autre support sans l'autorisation préalable écrite de l'Organisateur.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES RÉALISATIONS RETENUES

Le Participant s'engage à accepter - sauf cas de force majeure ou contrainte économique ou industrielle - que ses réalisations puissent être sollicitées pour des opérations collectives liées à la promotion de HUS en France ou à l'étranger (expositions, conférences etc..).

Dans le cas de présentations à l'étranger, le participant prêteur s'engage à tenir compte de l'usure raisonnable liée au transport, montage et démontage des réalisations prêtées qui peuvent le cas échéant subir de légères dégradations pour lesquelles il accepte de ne pas poursuivre HUS.

Le participant s'engage à assurer un emballage de ses réalisations compatible avec un transport frêt (avion, container, camion).

HUS conserve une licence et une possibilité de sous-licence non-exclusive de la propriété intellectuelle développée dans les dispositifs présentés strictement dans le cadre de ses missions statutaires.

ARTICLE 8 : FRAUDES

L'association organisatrice pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 : DECLARATIONS

Le simple fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction

- du présent règlement y compris ses avenants et annexes s'il y a lieu.
- et de l'arbitrage de l'association organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

L'association organisatrice et les participants au concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, le tribunal de Papeete (Polynésie française) sera le seul compétent.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT

Les frais de timbres postaux engagés pour la participation au Concours seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Association Human Underwater Society
« HUS Prize Design et Engineering Tahiti Octobre 2016 »
BP 41 379 - 98713 Papeete
Polynésie française

L'ensemble des demandes de remboursement devra parvenir avant le 31 décembre 2018 (cachet de la poste faisant foi). Les participants devront indiquer dans leur demande de remboursement le nom du Concours, leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse), et un RIB.

Les frais postaux engagés par le participant pour demander les remboursements ci dessus seront également remboursés sur la base du tarif postal lent « lettre » en vigueur à la date de demande du remboursement.

Une seule demande de remboursement par participant (même nom, même adresse, même RIB) sera prise en compte sur l'ensemble du Concours.

ARTICLE 11 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom et adresse sur internet en général, et en particulier le site www.humanunderwatersociety.org et les comptes médias sociaux rattachés et leurs applications sur www.facebook.com/humanunderwatersociety, [linkedin](#) ou [google+](#) dans la presse locale ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours et communication commerciale ultérieure entre HUS et ses membres ou clients.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version telle que modifiée notamment par la loi du 6 août 2004.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au Concours disposent en application des articles 38, 39 et 40 de cette loi d'un droit d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel, d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante :

contact@humanunderwatersociety.org

Dans l'hypothèse où l'opposition se ferait avant l'achèvement du concours, le participant ne serait plus autorisé à participer au concours car son identifiant ne serait plus disponible. Les participants renoncent expressément à toute action en justice dans la limite autorisée par les lois de leur pays de résidence.

Les données nécessaires au traitement des inscriptions et à l'accomplissement du Concours seront stockées et envoyées à l'Organisateur et les sociétés appartenant au même groupe, dans la limite strictement nécessaire à la conduite du Concours. Les données seront uniquement transférées au sein de l'Union Européenne et en Suisse.

ARTICLE 12 : LIMITES DE RESPONSABILITES

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu, l'attribution de la dotation devait être annulée, reportée ou modifiée ou la durée du jeu écourtée, prolongée ou interrompue.

Seront ainsi constitutifs d'évènement de force majeure les circonstances suivantes, sans que cette liste soit exhaustive - les grèves, incendies, accidents, blessures ou morts, inondations ou autres catastrophes, réglementations ou lois, défaillances ou retards techniques, notamment d'un fournisseur ou sous-traitant, défaillances ou retards de l'hébergeur / du serveur, ou toutes autres manifestations empêchant le déroulement du concours et/ou la livraison, et de manière plus générale toute impossibilité technique relevant des aléas du fonctionnement du réseau internet et/ou de la voie postale.

L'association organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'association organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur dossier par tous moyens.

L'Organisateur dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du (ou sur le) réseau "Internet" ou postal empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes, de sorte que les participants s'interdisent de rechercher cette responsabilité dans de tels cas indépendants de la volonté de l'Organisateur et notamment en cas de perte, de vol ou détérioration accidentelle des projets, de perturbations ou perte de courrier par les Services postaux ou par internet.

Aucune indemnité ne sera versée aux participants pour le préjudice subi de ce fait.

Plus particulièrement, l'association organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'association organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse, les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du concours et de son taux de participation. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par l'association organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

ARTICLE 13 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement a été déposé à l'Étude de Maître ELIE Jean-Pierre, Huissier de Justice, à la résidence de FAAA, Immeuble Te Motu Tahiti - BP 62755 - 98702 FAAA.
Le règlement est également disponible sur le site www.humanunderwatersociety.org